



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – La Réunion-Océan Indien

Décision n° DS LROI 2023-011

**DECISION N° DS LROI 2023-011 DU 06 DECEMBRE 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
La Réunion-Océan Indien**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - La Réunion-Océan Indien

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination de M. Frédéric PACOUD Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020.24 en date du 27 juillet 2020 nommant Monsieur Idriss DELOUANE aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - La Réunion-Océan Indien,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.64 en date du 06 Décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Idriss DELOUANE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - La Réunion-Océan Indien,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2022-09 en date du 1^{er} mars 2022 nommant Monsieur Alain METAYER, aux fonctions de **Directeur Adjoint** de l'Etablissement de transfusion sanguine - La Réunion-Océan Indien,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang-Monsieur Idriss DELOUANE (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Alain METAYER, en sa qualité de **Directeur Adjoint**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2023.64 du 06 Décembre 2023 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – La Réunion-Océan Indien (ci-après l'« *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2023.64 en date du 06 Décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Idriss DELOUANE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - La Réunion-Océan Indien, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Idriss DELOUANE Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - La Réunion-Océan Indien, Monsieur Alain METAYER, en sa qualité de Directeur adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine – La Réunion-Océan Indien dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences générales déléguées

Le Directeur de l'ETS La Réunion-Océan Indien délègue au Directeur Adjoint, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang DS 2023.64 en date du 06 Décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Idriss DELOUANE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – La Réunion-Océan Indien.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'ETS La Réunion-Océan Indien, le Directeur Adjoint représente l'Etablissement français du sang,

- a) auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de son Etablissement ;
- b) au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de son Etablissement telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour présider et animer Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS LROI 2023-001 DU 17/10/2023

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de La Réunion*, entre en vigueur le 06 Décembre 2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 06 Décembre 2023,

Dr Idriss DELOUANE

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – La Réunion Océan Indien

